



COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS
11 Grand rue
30760 Saint Julien de Peyrolas
☎ 04 66 82 18 68 - Fax 04 66 82 30 60
✉ secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr

Envoyé en préfecture le 30/08/2019

Reçu en préfecture le 30/08/2019

Affiché le



ID : 030-213002736-20190701-2019_02VP-AR

2019/02VP

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Portant sur la mise en place d'un sens unique De circulation chemin de la Fèbre

Le Maire de la commune de Saint Julien de Peyrolas,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route, notamment l'article qui concerne certaines voies communales indiquées par une signalisation « sens unique »
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

Considérant la configuration de l'intersection entre la RD901, et le chemin communal de la Fèbre. La circulation sur le chemin de la Fèbre, est autorisée uniquement dans le sens Nord/Sud. Une signalisation de « **sens interdit** », a été placée au **Sud** de cette voie, et une signalisation de sens obligatoire a été placée au **Nord**.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par la commune.

ARTICLE 3- Date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans ce qui précède.

ARTICLE 4- Exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de « PONT SAINT ESPRIT
- Communauté d'agglomération du Gard,
- Les sapeurs-pompiers.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mr le Maire de la Commune de st Julien de Peyrolas.

Fait à Saint Julien de Peyrolas

Le 01/07/2019

Mr Le maire

René FABREGUE

